



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
4^{ème} Bureau

ARRETE n° 07/DRLP/4/1028
**portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste
des objets mobiliers classés**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 24 bis ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 19 décembre 2006 ;

Sur proposition de Madame le Secrétaire Général par intérim ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les objets mobiliers mentionnés ci-dessous, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés :

- **Pouzauges – Eglise Saint Jacques**
 - Chemin de croix, huile sur toile, fin XIXème, par Chovet.
- **Le Tallud Ste Gemme – Eglise**
 - Baptême du Christ, huile sur toile, 1841, par Joachim Sotta.

- **La Bernardière – Eglise Saint Blaise**

- Rosaire, huile sur toile, milieu XIXème, par Joachim Sotta.

- **L'Ile d'Yeu – Eglise Notre Dame du Port**

- Ornement liturgique (une chasuble, une étole, un voile de calice et une bourse de corporal) 1897.

- **Mouchamps – Eglise Saint Pierre**

- Deux cloches, bronze, 1771, par Aubry et Pelletier.

- **Jard sur Mer**

- Ciboire des malades-chrismatoire, argent, 1743, par Etienne Payneau.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés qui sera notifié aux propriétaires et affectataires également responsables de son exécution.

Fait, à La Roche sur Yon, le 06 NOV 2007

Le Préfet,



Thierry LADASTE